



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la trentième session
DOCUMENTS OFFICIELS

113 6^e séance
(Séance de clôture)

Jeudi 22 décembre 1960
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 19 de l'ordre du jour :

Elections

Election de membres du Conseil d'administration du Fonds spécial	195
Election de membres du Comité de l'assistance technique	195
Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	196
Election des membres du groupe de travail spécial créé en vertu de la résolution 798 (XXX) du Conseil	196
Election des membres supplémentaires du Comité du développement industriel	196

Point 20 de l'ordre du jour :

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	197
--	-----

Point 27 de l'ordre du jour :

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association internationale de développement	197
--	-----

Point 21 de l'ordre du jour :

Programme de travail du Conseil pour 1961 (fin)	198
Clôture de la session	198

Président : M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Grèce, Inde, Israël, Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé, Association internationale de développement.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS SPÉCIAL

1. LE PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de six membres du Conseil d'administration du Fonds spécial, conformément aux dispositions des paragraphes 13 et 14 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale. Il propose au Conseil de commencer par l'élection de trois membres pour remplacer l'Italie, la Suède et les Pays-Bas, qui seraient choisis parmi les pays économiquement développés, puis d'élire pour remplacer le Chili, le Ghana

et la République arabe unie trois membres choisis parmi les pays peu développés.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT signale que le Gouvernement de la Suède et le Gouvernement des Pays-Bas ont posé de nouveau leur candidature au Conseil d'administration.

A la demande du Président, M. Ito (Japon) et M. Bentley (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	18
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	16
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Italie	15
Suède	15
Pays-Bas	14
République fédérale d'Allemagne	1
Norvège	1
Suisse	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds spécial pour représenter les pays économiquement développés.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	18
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	18
Ghana	13
Sénégal	12
Irak	8
Madagascar	1
Nigéria	1
Pays-Bas	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Ghana, le Guatemala et le Sénégal sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds spécial pour représenter les pays peu développés.

ELECTION DE MEMBRES DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

3. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de trois membres du Comité de l'assistance technique, conformément à la résolution 647 (XXIII) du Conseil économique et social. Ces membres seront élus pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1961. Le Gouvernement suisse, le Gouvernement de la République arabe unie, et celui de la Tchécoslovaquie ont fait savoir au Secrétaire général qu'ils posaient leur candidature.

A la demande du Président, M. Ito (Japon) et M. Bentley (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	18
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
République arabe unie	18
Suisse	16
Soudan	13
Tchécoslovaquie	5
République fédérale d'Allemagne	1

Ayant obtenu la majorité requise, la République arabe unie, le Soudan et la Suisse sont élus membres du Comité de l'assistance technique.

ELECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

4. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection des sept membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, conformément à l'article 82 du règlement intérieur.

A la demande du Président, M. Ito (Japon) et M. Bentley (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	18
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Brésil	17
Japon	17
Jordanie	17
Etats-Unis d'Amérique	16
France	16
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16
Union des Républiques socialistes soviétiques	14
Danemark	2
Espagne	2
Ethiopie	2
Salvador	2
Afghanistan	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Jordanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales pour 1961.

ELECTION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL CRÉÉ EN VERTU DE LA RÉOLUTION 798 (XXX) DU CONSEIL

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire les six membres du groupe de travail spécial créé en vertu de la résolution 798 (XXX) du Conseil conformément aux dispositions de ce texte. Les six membres exerceront leurs fonctions pendant un an. Les Gouvernements de la Pologne et du Venezuela ont indiqué qu'ils posaient leur candidature.

A la demande du Président, M. Ito (Japon) et M. Bentley (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	18
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Afghanistan	18
Danemark	18
Japon	16
Nouvelle-Zélande	16
Venezuela	17
Pologne	16
Chili	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan, le Danemark, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et le Venezuela sont élus membres du groupe de travail spécial.

ELECTION DES MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

6. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire, comme il l'a décidé à sa séance précédente, les six membres supplémentaires du Comité du développement industriel, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 751 (XXIX). Les Gouvernements des Philippines et de la Tchécoslovaquie ont posé leur candidature.

A la demande du Président, M. Ito (Japon) et M. Bentley (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	18
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Tunisie	17
Philippines	15
Côte-d'Ivoire	13
République fédérale d'Allemagne	12
Madagascar	12
Soudan	12
Nigéria	6
Tchécoslovaquie	5
Indonésie	2
Argentine	1
Grèce	1
Irak	1
Libéria	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Côte-d'Ivoire, Madagascar, les Philippines, la République fédérale d'Allemagne, le Soudan et la Tunisie sont élus membres du Comité du développement industriel.

7. Le PRÉSIDENT propose de tirer au sort la durée du mandat des six membres qui viennent d'être élus.

Il en est ainsi décidé.

Par tirage au sort, il est décidé que la République fédérale d'Allemagne et les Philippines auront un mandat de trois ans, la Côte-d'Ivoire et le Soudan un mandat de deux ans, et Madagascar et la Tunisie un mandat d'un an.

8. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation n'est pas satisfaite des résultats des élections au Comité de l'assistance technique et au Comité du développement industriel, car ils représentent une violation du principe de la répartition géographique équitable.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3428)

9. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les noms des personnes désignées par les gouvernements pour les représenter aux commissions techniques du Conseil (E/3428); il y a lieu d'ajouter à la liste des personnes désignées pour la Commission de la condition de la femme le nom de M^{me} Z. V. Mironova, désignée par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 20 décembre 1960. On trouvera dans le document E/3009/Add.2 les renseignements biographiques relatifs à M^{me} Mironova.

10. M. MACHOWSKI (Pologne) fait observer que son gouvernement n'est pas en mesure de reconnaître les nominations de M. Pao, de M. Cheng Paonan et de M^{me} Cheng, car elles n'ont pas été présentées par le Gouvernement légitime de la Chine.

11. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. TCHOBANOV (Bulgarie) associent leurs délégations à la déclaration de la délégation polonaise.

12. M. TSAO (Chine) regrette que plusieurs délégations aient jugé bon de présenter des objections à certaines nominations pour des raisons politiques. A son avis, ces objections ne sont pas à leur place dans le présent débat.

Les nominations sont confirmées.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association internationale de développement (E/3429)

13. Le PRÉSIDENT, présentant au Conseil son rapport sur la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association internationale de développement (E/3429), dit qu'il a paru préférable de suivre la procédure simplifiée adoptée sans objection par le Conseil quatre années auparavant lors de la négociation de l'accord avec la Société financière internationale. Conformément à cette procédure, il est simplement prévu que l'accord avec la Banque, approuvé le 15 novembre 1947 par l'Assemblée générale, régira *mutatis mutandis* les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association. L'article II du projet d'accord contient une nouvelle disposition importante qui répond au vœu exprimé par un certain nombre de délégations, selon lequel il faudrait assurer des contacts étroits et des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association afin de coordonner les activités d'assistance technique et les autres activités relatives au développement. Le Président a également tenu compte de la suggestion tendant à mentionner dans l'accord le rôle qui incombe aux Nations Unies en vertu de l'Article 58 de la Charte; il est fait mention de cet article au premier alinéa du préambule.

14. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne pourra appuyer le projet d'accord tel qu'il est présenté, car le dispositif ne contient aucune disposition aux termes de laquelle l'accord serait assujéti à l'Article 58 de la Charte. L'absence d'une telle disposition donne à l'accord un caractère purement formel et montre clairement que l'Organisation des Nations Unies ne pourra exercer aucune influence sur les activités de l'Association.

15. M. SCHWEITZER (Chili) présente le projet de résolution du Chili, du Danemark et du Japon (E/L.888) aux termes duquel le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet d'accord à la reprise de sa quinzième session. Le représentant du Chili ne croit pas que l'objection soulevée par la représentante de l'URSS soit valable, puisque l'Article 58 de la Charte est mentionné dans le préambule et que l'article II prévoit expressément la participation du Secrétaire général au Comité de liaison, comité dont le but répond précisément à celui qui est envisagé dans l'Article 58 de la Charte.

16. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est entièrement satisfaite du projet d'accord. Il fait observer à la représentante de l'Union soviétique que l'Article 58 de la Charte est en fait applicable à l'Association, puisque l'article IV de l'accord avec la Banque, qui régira les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association, indique clairement que l'une ou l'autre de ces organisations peut faire des recommandations formelles à l'autre.

17. M. PAZHAWAK (Afghanistan) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution, étant entendu que l'Article 58 de la Charte s'applique aux relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association et parce que cet article a été dûment mentionné dans le préambule de l'accord.

18. M. HASSAN (Soudan) s'associe aux remarques du représentant de l'Afghanistan.

19. M. DE PINIES (Espagne) appuie le projet d'accord et le projet de résolution.

20. Le PRÉSIDENT signale qu'au cours de ses négociations avec le représentant de l'Association internationale de développement, il a été entendu que l'Article 58 de la Charte s'appliquait aux relations entre les deux organisations. Il a estimé qu'il était suffisant de mentionner l'Article 58 dans le préambule de l'accord, notamment parce que la dernière phrase de l'article IV de l'accord avec la Banque indique clairement que l'Article 58 s'applique dans ce cas.

21. M. HASSAN (Soudan) estime que la déclaration du Président est rassurante et que les principaux éléments de cette déclaration devraient figurer dans le rapport présenté à l'Assemblée générale, de façon qu'il ne subsiste aucun doute quant à l'application de l'Article 58 de la Charte à l'accord.

22. Le PRÉSIDENT dit qu'il en sera ainsi fait.

23. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à la suite des observations formulées par les représentants de l'Afghanistan et du Soudan et de l'explication donnée par le Président, sa délégation retire ses objections et appuiera le projet de résolution.

24. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'autres objections le projet de résolution peut être considéré comme approuvé à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

25. M. ILIFF (Association internationale de développement), au nom du Président et du Directeur de l'Association, exprime sa satisfaction que le Conseil ait approuvé l'accord. Il y a lieu de féliciter le Président du Conseil de la manière dont il a dirigé les négociations qui ont conduit à la rédaction de cet instrument.

26. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil espère que l'Association réussira à atteindre ses objectifs et que sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies ne peut manquer d'être harmonieuse et utile.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail du Conseil pour 1961 (*fin*)

27. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil demande au Secrétariat de préparer, après consultation avec les délégations et les institutions spécialisées, un document indiquant dans toute la mesure possible dans quel ordre et approximativement à quelles dates les différents points de l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session seraient examinés.

Il en est ainsi décidé.

Clôture de la session

28. M. SCHWEITZER (Chili), dont le mandat en tant que membre du Conseil vient à expiration, rappelle que c'est à une époque où son pays était membre du Conseil que la Commission économique pour l'Amérique latine a été créée. Les travaux de plus en plus efficaces de la Commission, qui est dirigée avec compétence par son Directeur exécutif, est un exemple frappant de la contribution que ce genre d'organisation régionale peut apporter.

29. Les événements importants survenus au cours du mandat du Chili sont la décision de créer un fonds d'équipement des Nations Unies, dont l'idée a été lancée à l'origine par son pays et la création du Comité du développement industriel. M. Schweitzer rappelle que sa délégation a joué un rôle actif dans les travaux de la Commission des Nations Unies pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et qu'elle s'est particulièrement intéressée à l'évolution de la situation en ce qui concerne des problèmes tels que celui du logement et de la liberté de l'information.

30. M. Schweitzer tient à remercier le Conseil du rôle qu'il a joué auprès des organisations, des gouvernements et des particuliers du monde entier, qui ont fait preuve

de générosité lors du désastre subi par le Chili à la suite des tremblements de terre qui ont dévasté un tiers de son territoire en 1960. Dans une large mesure, grâce à cette assistance, la tâche immense de reconstruction se poursuit avec succès.

31. Bien qu'il ne soit plus membre du Conseil, le Chili continuera à suivre de près ses activités et à appuyer les efforts de l'Assemblée générale en vue de favoriser la diversification de la production dans les pays sous-développés, l'accélération du processus d'industrialisation et la stabilisation des marchés des produits primaires et des produits manufacturés.

32. En terminant, M. Schweitzer, au nom de sa délégation et de la délégation brésilienne, félicite le Président, les membres du Bureau, le Secrétaire du Conseil et les autres membres du Secrétariat qui ont contribué au succès des délibérations du Conseil.

33. M. HASSAN (Soudan) s'associe aux félicitations présentées par le représentant du Chili aux membres du Bureau du Conseil et aux représentants du Secrétariat. Grâce à l'expérience acquise par sa délégation en tant que membre du Conseil, il est de plus en plus convaincu de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et de son importance pour les petits pays. Il espère donc que dans un avenir rapproché le Conseil deviendra plus représentatif et aura une composition plus large de façon à tenir compte de l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

34. M. PAZHWAQ (Afghanistan), au nom de sa délégation et de la délégation japonaise, M. TCHOBANOV (Bulgarie), M. TSAO (Chine), M^{me} QUESADA (Costa Rica), M. VIAUD (France), au nom de sa délégation et de la délégation danoise, M. MACHOWSKI (Pologne), M. DE PINIES (Espagne), M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) félicitent le Président, les membres du Bureau et les représentants du Secrétariat de la compétence et de l'impartialité avec lesquelles ils se sont acquittés de leur tâche.

35. Le PRÉSIDENT remercie les orateurs de leurs aimables paroles et dit qu'il estime que c'est un honneur pour lui et pour son pays d'avoir été élu à l'un des postes les plus importants du Conseil. Les Pays-Bas ont largement profité de leur mandat, qui leur a permis d'examiner de près un grand nombre des problèmes économiques qui se posent dans le monde. Les Pays-Bas, qui ne seront plus membre du Conseil, continueront à suivre ses travaux avec le plus grand intérêt.

36. Le Président déclare close la trentième session du Conseil.

La séance est levée à 13 h. 15.